

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 25
	CONTRE 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Thierry CABANNE, Benoit DE PREMORÉL à Bernard MORLAAS-COURTIES, Ghislaine BERNARD à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Isabelle POEYDOMENGE, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Laurent SAINTE-CLUQUE à Frédéric DOMERCQ.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Monsieur Arnaud DUPOUEY est désigné secrétaire de séance.

1. Taux des impôts locaux 2024

Dans le cadre du budget primitif 2024 de la commune, Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des « Taxe Foncier Bâti », « Taxe Foncier Non Bâti » et « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ».

Comme annoncé dans les orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'année dernière pour 2024 :

	2024
Taxe Foncier Bâti	28,37 %
Taxe Foncier Non Bâti	32,64 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	19,32 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

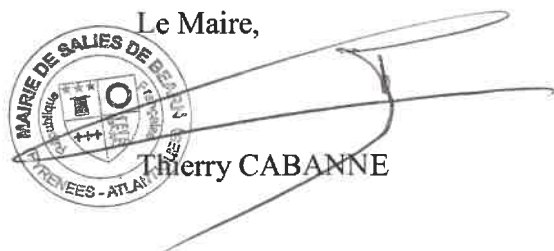
- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition de l'année 2024, tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Arnaud DUPOUEY

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 18 avril 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 avril 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	17
Nombre de votes :	POUR 17
	ABSTENTIONS 10

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Carine SARRIQUET à Thierry CABANNE, Benoit DE PREMORREL à Bernard MORLAAS-COURTIES, Ghislaine BERNARD à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Isabelle POEYDOMENGE, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Laurent SAINTE-CLUQUE à Frédéric DOMERCQ.

Monsieur Arnaud DUPOUEY est désigné secrétaire de séance.

2. Attribution des subventions aux associations année 2024

Dans le cadre du vote du budget 2024, Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations salisiennes pour un montant total de 302 620 € selon le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux étant membres de bureaux d'associations ne pourront pas prendre part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024 selon le tableau joint en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Arnaud DUPOUEY

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 18 avril 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 avril 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Thierry CABANNE, Benoit DE PREMORREL à Bernard MORLAAS-COURTIES, Ghislaine BERNARD à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Isabelle POEYDOMENGE, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Laurent SAINTE-CLUQUE à Frédéric DOMERCQ.

Monsieur Arnaud DUPOUEY est désigné secrétaire de séance.

3. Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ». Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents relevant de la Fonction Publique Territoriale présente un caractère facultatif, compte tenu du principe de la libre administration des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé de verser cette prime aux agents du CCAS. Par souci d'équité, il propose de la verser aux agents de la Commune selon les modalités suivantes :

- **Bénéficiaires :**

La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d'attribution complémentaires.

Pour rappel, les agents contractuels de droit privé ne sont pas éligibles à la prime.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

- **Montant :**

Le Conseil municipal doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant proposé par Monsieur le Maire (= CCAS)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	262,50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	225 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

- Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Attribution individuelle :

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de Salies-de-Béarn au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

- Versement et cumuls :

La prime sera versée en une fois sur le traitement du mois de juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSIDÉRANT** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Arnaud DUPOUEY

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 18 avril 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 avril 2024



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Thierry CABANNE, Benoit DE PREMORREL à Bernard MORLAAS-COURTIES, Ghislaine BERNARD à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Isabelle POEYDOMENGE, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Laurent SAINTE-CLUQUE à Frédéric DOMERCQ.

Monsieur Arnaud DUPOUEY est désigné secrétaire de séance.

4. Projet de règlement relatif aux demandes de travail à temps partiel

Monsieur le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Les catégories d'agents bénéficiaires :

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel et période de référence :

Le temps partiel pourrait être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel serait organisé sur la semaine ou le mois ou l'année en fonction des besoins du service ; cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent :

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes de 6 mois à 1 an à l'exclusion de toute autre durée. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal et précise que la délibération n°2023-39 est abrogée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prendront effet le 1^{er} mai 2024.
- **ABROGE** la délibération n°2023-39 du 12 avril 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Arnaud DUPOUEY

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 avril 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 15 avril 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	21
Nombre de votes : POUR	20
CONTRE	01
ABSTENTIONS	06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Thierry CABANNE, Benoit DE PREMORREL à Bernard MORLAAS-COURTIES, Ghislaine BERNARD à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Isabelle POEYDOMENGE, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Laurent SAINTE-CLUQUE à Frédéric DOMERCQ.

Monsieur Arnaud DUPOUEY est désigné secrétaire de séance.

5. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget principal Commune

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses	5 152 935,69 €
Recettes	5 152 935,69 €

En section d'Investissement :

Dépenses 4 806 244,86 € (dont RAR 2023 : 617 420,00 €)
Recettes 4 806 244,86 € (dont RAR 2023 : 616 350,00 €)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :


- **APPROUVE** le budget primitif 2024 présenté par Monsieur le Maire.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Arnaud DUPOUEY

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 18 avril 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 avril 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 26
	CONTRE 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Carine SARRIQUET à Thierry CABANNE, Benoit DE PREMORREL à Bernard MORLAAS-COURTIES, Ghislaine BERNARD à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Isabelle POEYDOMENGE, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Laurent SAINTE-CLUQUE à Frédéric DOMERCQ.

Monsieur Arnaud DUPOUEY est désigné secrétaire de séance.

6. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses	210 457,00 €
Recettes	210 457,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses	627 401,41 € (dont RAR 2023 : 213 690,00 €)
Recettes	627 401,41 € (dont RAR 2023 : 170 700,00 €)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 – Assainissement présenté par Monsieur le Maire.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Chierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Arnaud DUPOUEY

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 avril 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 avril 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Thierry CABANNE, Benoit DE PREMORÉL à Bernard MORLAAS-COURTIES, Ghislaine BERNARD à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Isabelle POEYDOMENGE, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Laurent SAINTE-CLUQUE à Frédéric DOMERCQ.

Monsieur Arnaud DUPOUEY est désigné secrétaire de séance.

7. Assujettissement à la TVA du budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées B1650 et B1015 d'une surface d'environ 24026 m² et souhaite créer un lotissement communal.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Depuis 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Monsieur le Maire rappelle que, en séance du 06 mars 2014, le Conseil municipal a créé le budget annexe « Lotissement de Coulomme » et l'a autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier. Cependant, il convient de préciser en complément de cette délibération que ce budget sera assujetti à la TVA et sera voté par chapitre afin d'effectuer toutes les déclarations auprès du Centre des Impôts.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'assujettir le budget annexe « Lotissement De Coulomme » au régime de la TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Arnaud DUPOUEY

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 18 avril 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 avril 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Thierry CABANNE, Benoit DE PREMORREL à Bernard MORLAAS-COURTIES, Ghislaine BERNARD à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Isabelle POEYDOMENGE, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Laurent SAINTE-CLUQUE à Frédéric DOMERCQ.

Monsieur Arnaud DUPOUEY est désigné secrétaire de séance.

8. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Lotissement De Coulomme

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses 542 650,00 €

Recettes 542 650,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses	542 650,00 €
Recettes	542 650,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 – Lotissement De Coulomme présenté par Monsieur le Maire.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Arnaud DUPOUEY

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 18 avril 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 17 avril 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Thierry CABANNE, Benoit DE PREMORÉL à Bernard MORLAAS-COURTIES, Ghislaine BERNARD à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Isabelle POEYDOMENGE, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Laurent SAINTE-CLUQUE à Frédéric DOMERCQ.

Monsieur Arnaud DUPOUEY est désigné secrétaire de séance.

9. Cession du minibus

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 2016, la Commune possède un minibus (immatriculé CY-438-VP) qui servait à transporter les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Depuis le transfert de compétence à la CCBG, ce minibus est stocké au Centre Technique Municipal et la Commune n'en a pas utilisé. Elle l'avait proposé à la CCBG qui a refusé la proposition, compte tenu des réparations à effectuer et évaluées à 600 € environ (en régie).

L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers serait intéressée et souhaite l'acquérir au prix de 500 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour vendre le minibus au prix de 500 € à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers et signer tout document se rapportant à cette cession.

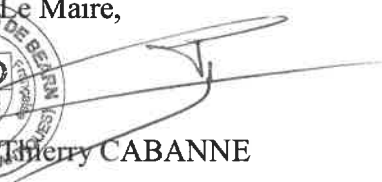
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de céder le minibus immatriculé CY-438-VP à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers au prix de 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession.


Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


Arnaud DUPOUEY

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 18 avril 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 avril 2024